

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-379

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le règlement numéro 2023-379 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 22 février 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régional de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2023-379 a pour but de modifier les définitions « maison mobile » et « démolition » ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 26^e jour de février 2024 (26-02-2024)



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière